



## CONDITIONS GÉNÉRALES ET REGLEMENT INTERIEUR

### Conditions sanitaires

#### **1. Identification et vaccination obligatoire**

Ne sont admis que les chiens tatoués ou pucés et étant à jour au niveau du protocole vaccinal interne de la pension Évasion Terre-Neige, à savoir : Vaccin antirabique (Rage) :

- Vaccin obligatoire uniquement pour les chiens en provenance d'un pays étranger où ce vaccin est obligatoire
- Vaccin contre les maladies (Combiné) : La maladie de Carré, L'adénovirus canin (Hépatite de Rubarth), Le parvovirus canin (Parvovirose), le virus parainfluenza canin (vivant atténué).
- Vaccin contre la leptospirose canine (inactivé)
- Vaccin contre la toux du chenil : contenant à minima la bactérie vivante atténuée "Bordetella bronchiseptica"

#### **2. Carnet de santé (vaccinations)**

Le carnet de santé du pensionnaire doit impérativement être remis à la pension le jour de son arrivée par son propriétaire.

Ce dernier sera conservé durant toute la durée du séjour et restitué au terme du séjour.

#### **3. Parasites et autres nuisibles**

Il est fortement recommandé au propriétaire d'administrer un traitement antiparasitaire (anti-puces, anti-tiques, mouches noires, etc...) à son chien avant l'entrée de ce dernier à la pension.

*La pension décline toute responsabilité dans le cas où le pensionnaire hébergerait des parasites après son séjour.*

#### **4. Droit de refus d'un pensionnaire**

La pension se réserve le droit de refuser à tout moment, l'entrée d'un pensionnaire pour les motifs suivants :

- Les chiens de catégories 1 et 2 ne sont pas acceptés
- Chien agressif envers les humains (personnel de la pension)
- Chien agressif envers ses congénères (autres pensionnaires)
- Chien présentant des signes évidents de mauvaise santé (maladies contagieuses, blessures, trouble comportemental, etc...)
- Chien ayant besoins de soin spécifique ne pouvant être réalisé que par acte vétérinaire
- Chien non identifiable (absence de transpondeur, tatouage)
- Chien n'étant pas à jour au niveau du protocole vaccinal établi par la pension (mentionné dans l'article n°1 des conditions sanitaires)
- Femelle en période de chaleur

#### **5. Femelles en période de chaleur**

Les femelles non stérilisées sont acceptées au sein de la pension.

En revanche, les femelles en période de chaleur ne sont pas admises.

Le propriétaire doit être en mesure de nous communiquer la date de la dernière période d'ovulation de sa chienne.

Lors de la réservation, tout propriétaire possédant une chienne non stérilisée devra obligatoirement nous communiquer les coordonnées d'une personne de contact au sein de son entourage. Cette personne devra être en capacité de recueillir la pensionnaire durant l'intégralité de la période des chaleurs (soit 30 jours selon notre règlement interne).

*Dans le cas où les chaleurs venaient à se déclarer durant le séjour de la pensionnaire, le propriétaire s'engage à contacter la personne qu'il aura désignée sur le contrat de garde afin qu'elle vienne (dans un délai de 48 heures) récupérer la chienne et ce à ses propres frais.*

#### **6. Cas de maladies**

L'hygiène des locaux concernant l'ensemble de la pension est assurée grâce à la mise en place d'un protocole strict de nettoyage et de désinfection.

- La pension est nettoyée quotidiennement aux moyens de produits (bactéricides et fongicides) ayant reçus au préalable l'aval de notre

vétérinaire référent et de la DDPP de Haute-Savoie (Direction Départementale de la Protection des Populations).

- Une désinfection complète à haute pression de l'ensemble de la pension ainsi que des accessoires si trouvant (paniers, couverture gamelles nourriture/eau, etc...) est réalisé une fois par semaine au moyen de produits (Biocide, Bactéricide, Fongicide et Virucide) également agréés par les organismes mentionnés précédemment.

*L'hygiène générale étant assurée et validée par les services concernés, la pension décline toute responsabilité en cas de maladie survenue durant le séjour (sauf preuve d'un dysfonctionnement interne aux procédures susmentionnées).*

## **7. Cas de décès**

La pension se dégage de toutes responsabilités dans les cas suivants :

- Retournement d'estomac
- Crise cardiaque
- Mort naturel

*La pension ne peut être tenue pour responsable dans la mesure où toutes les précautions inhérentes à ces trois cas ont été prises (procédure concernant la façon de nourrir le pensionnaire demandé au propriétaire, détail de l'état de stress du pensionnaire au terme de la période d'essai obligatoire et enfin, mise en garde explicite au propriétaire relative à l'âge avancé du pensionnaire).*

## **8. Troubles alimentaires**

La pension fournit une alimentation de qualité mais à défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que le pensionnaire puisse présenter des troubles digestifs.

Lors de la signature du contrat de garde, le propriétaire peut demander à ce qu'une transition soit mise en place en fournissant la nourriture habituelle de son chien en suffisance afin que nous puissions réaliser une transition progressive avec notre alimentation

Le propriétaire peut également fournir la nourriture habituelle de son chien pour toute la durée du séjour de celui-ci. A noter qu'aucune réduction du tarif de la pension ne pourra être demandée.

*La pension ne peut être tenue pour responsable si, malgré les possibilités décrites ci-dessus, le pensionnaire venait à avoir des troubles digestifs.*

## Sociabilité et risques inhérents à la vie en groupe

### **1. Entente entre congénères**

Seuls les chiens sociables avec tous leurs congénères sont admis à la pension.

Le propriétaire s'engage sur l'honneur à informer la pension de tout risque que pourrait représenter son chien dans tous les domaines, notamment caractériel et physiologique.

### **2. Risques inhérents à la vie en groupe**

Le propriétaire est conscient des risques liés à la garde en pension canine de par l'absence de box individuels et le quotidien des chiens en communauté.

Malgré une sélection rigoureuse des pensionnaires, les pensionnaires sont des êtres vivants ayant chacun un caractère qui lui est propre. Par conséquent, le risque zéro n'existe pas.

C'est donc en connaissance de cause que le propriétaire nous confie son chien.

Le propriétaire s'engage sur l'honneur à informer la pension de tout risque que pourrait représenter son chien dans tous les domaines, notamment caractériel et physiologique.

### **3. Responsabilité en cas d'incident**

La pension s'engage à prendre en charge les éventuels frais vétérinaires découlant d'un échange entre pensionnaires (bagarre, jeux brusques, etc...).

Le client accepte cependant, que le suivi soit réalisé intégralement par le vétérinaire attitré de la pension.

*Dans le cas où le client préférerait consulter un autre vétérinaire, les frais y résultants seront exclusivement à sa charge.*

*Dans le cas où le pensionnaire venait à déclarer une maladie dite commune, ne résultant pas d'un dysfonctionnement relatif à l'entretien de la pension (gastro-entérite, conjonctivite, otite, toux du chenil, etc...) ou si il venait à se blesser "seul" (patte foulée, griffe arrachée, etc...) la pension en déclinerait toute responsabilité.*

## Traitement médical et intervention vétérinaire

### **1. Traitement médical**

Dans le cas où un pensionnaire devrait suivre un traitement médical, le propriétaire s'engage à fournir à la pension les médicaments dans leurs emballages d'origine ainsi que les ordonnances y relatifs.

## **2. Intervention vétérinaire**

La pension s'engage à prodiguer les meilleurs soins et à prendre le maximum de précautions envers les pensionnaires qui lui sont confiés.

*Pendant la durée du séjour du pensionnaire dans notre établissement, le propriétaire nous autorise à procéder aux soins estimés nécessaires par notre vétérinaire attitré et s'engage à régler les frais y résultants directement à la pension (exception faite des cas mentionnés dans le paragraphe "Conditions de sociabilité et risques inhérents à la vie en groupe" alinéa 3).*

## Retard et abandon

### **1. Dépassement de la date de sortie convenue du pensionnaire**

Dans le cas où le pensionnaire ne pourrait pas être récupéré à la date prévue au contrat, le propriétaire s'engage à en informer la pension. Un supplément lui sera facturé en plus des jours comptabilisés hors de la période convenue lors de la signature du contrat.

### **2. Abandon d'un pensionnaire**

Dans le cas où le propriétaire du chien ne donnerait pas de nouvelles 15 jours après la date prévue lors de la signature du contrat, la pension déclarera le pensionnaire comme abandonné et le confiera à une association de protection des animaux. Ceci engendrera des poursuites envers le propriétaire.

## Autres conditions

### **1. Accessoires fournis par le propriétaire**

La literie (paniers, coussins, couvertures, etc...) sera acceptée pour autant qu'elle ne mette pas en danger les autres pensionnaires.

*La pension décline toute responsabilité en cas de dégradations causées par d'autres pensionnaires.*

### **2. Droit à l'image du pensionnaire**

Le propriétaire accepte que son chien puisse figurer (photos/vidéos) et être mentionné sur les différents supports de communication de la pension.